

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 08 JUIN 2022

Le conseil municipal de Bio s'est réuni le mercredi 8 juin 2022 à 18 heures, après avoir été régulièrement convoqué en date du 3 juin 2022 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEONARD Philippe, Maire.

Etaient présents : Guillaume DEBART, Rémi DUPONT, Jacques GIROD, Christine JAUBERT, Jérôme LAMOTHE, Philippe LEONARD, Ninon LANDES, Mélanie LAPERGUE, Khoticha LECLAINCHE (arrivée à 18h30), Christian PAGES et Angélique PELLON.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux et déclare la séance ouverte à 18H00.

Mlle Ninon LANDES est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 15/04/2022

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal et demande s'il y a des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, **le procès-verbal est adopté à l'unanimité.**

2 – Délibération portant sur le choix du point 0 dans le cadre de l'adressage

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

L'adressage est réalisé sous la responsabilité du Maire assisté du Conseil municipal. Un adressage complet implique :

1. la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies ;

PL

CD

JC

GT

RL

RE

CID

AP

RLC

2. l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ;
3. et l'information des administrés et de l'administration – dont la transmission de l'ensemble des adresses sous un mois au centre des impôts fonciers (décret n° 94-1112 de 1994).

A ce titre, il est important au préalable de définir le point zéro pour amorcer l'adressage.

Il est proposé de définir l'Église comme point zéro,

Après délibération, le conseil municipal **DECIDE** de définir l'Église comme point zéro.

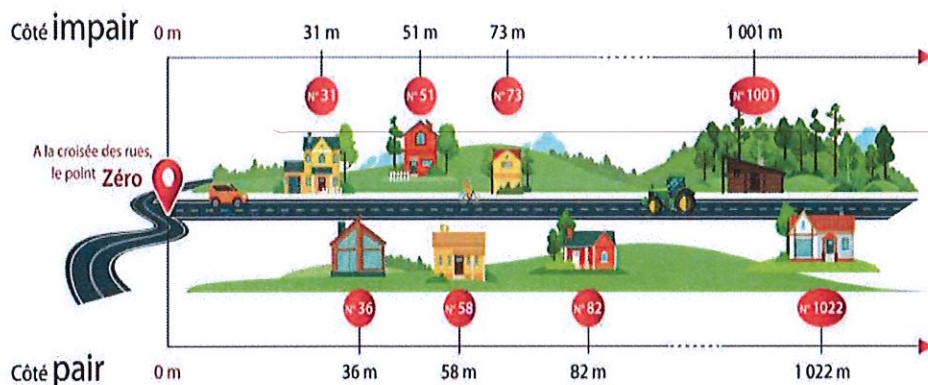
Votant : 10 Pour : 6 Contre : 3 Abstention : 1

3 – Délibération portant sur le choix de la numérotation métrique ou séquentielle

Il existe deux méthodes, la numérotation séquentielle et la numérotation métrique.

La numérotation séquentielle : C'est la plus connue. Les habitations sont numérotées de 2 en 2 depuis le début de la rue. Les numéros pairs sont placés d'un côté de la rue : 2, 4, 6, 8... à droite. Les numéros impairs sont placés de l'autre côté de la rue : 1, 3, 5, 7... à gauche.

La numérotation métrique : Les numéros des habitations correspondent à la distance (en mètres) entre le début de la rue, appelé "point zéro" et le début de la parcelle. Particulièrement adaptée aux zones moins urbanisées, elle indique l'adresse selon une distance pour faciliter les recherches des services d'urgence, de livraison ... et offre de nombreux avantages comme la possibilité d'intercaler facilement des habitations sans utiliser de numéros Bis et Ter.



C'est cette option qui est retenue par le conseil municipal

Arrivée à 18h30 de Khoticha LECLAINCHE

PL sur AP RD KLC
OS CUS GJ
PL

4 – Approbation du plan de financement définitif et acceptation de la subvention allouée par Cauvaldor concernant le jambage de l'église

Afin de valider définitivement la demande de subvention effectuée auprès de CAUVALDOR, il convient d'approuver le plan de financement définitif du jambage de l'Eglise.

La Communauté de communes CAUVALDOR a voté la somme de 2 100 € correspondant à un taux d'intervention de 31 % de la dépense subventionnable. Il est proposé d'approuver le plan de financement actualisé au montant de 6804€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DÉCIDE** d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus

- **2 100 €** subvention Cauvaldor
- **4 704 €** participation communale
- TOTAL : 6 804 €**

5 – Délibération portant sur la baisse de la quotité de travail de l'adjoint technique

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'à la demande de M ROUGIE Yohan, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de son emploi à raison d'une baisse de son temps de travail de 10 %.

La quotité de travail de **Mr ROUGIE Yohan**, Adjoint technique principal de 2nde classe, actuellement de 120.64 heures mensuelles (depuis le 1 juillet 2019) passerait au 1^{er} juillet 2022 à 108.58 heures mensuelles soit 25.07 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **APPROUVE** la baisse de 10% la quotité de travail de Mr ROUGIE Y et **CHARGE** Mr le maire de procéder à l'établissement de l'arrêté si référent et d'en aviser Mr ROUGIE Y.

6 – Délibération pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 I 1°), 3 I 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

PL AP RD JL KLC ED CD GT PC

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2022 au côté de l'adjoint technique principal

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 I 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les besoins estimés de la commune sont estimés à **2 jours par semaine soit 14 heures par semaine sur une période de 6 mois**. A ce jour, une candidature en la personne de Jean-François ROUGIE s'est proposée à la Mairie.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de IB 382 IM 352.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'**ADOPTER** la proposition du Maire
- de **MODIFIER** le tableau des emplois
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022

QUESTIONS DIVERSES

- **Enquête publique portant sur l'augmentation de la capacité de production de l'abattoir de Gramat la Quercynoise.**

Un avis sera sollicité et une enquête publique aura lieu dans les prochains mois.

- **Tour de France dossier DPS**

Un plan de secours a été mis en place en sollicitant la protection civile, soit 2 personnes dont le coût est estimé à 400€.

- **Course de vélo du 18/06/2022**

Une course de Cyclo tourisme organisée par le Parc partant de Bio en passant par Rocamadour et retour sur Bio à partir de 9h, soit 38km

- **Marché Festif**

Réunion avec les exposants sera réalisée le mardi 14 juin à 18H afin d'organiser les marchés

- **Marcheurs du vendredi 10 juin**

A ce titre, l'Eglise sera ouverte de 10h à 12h

L'ordre du jour étant épuisé M. le maire clôture la séance du conseil municipal.

R.D. KLE
CO
CS
GJ
Pc